Les aides de l'agglo

Saint-Brieuc Armor Agglomération dispose de cinq dispositifs d'aides pour soutenir le développement économique sur le territoire.

Mise à jour le 11 septembre 2020

Dispositifs d'aides au développement

Aide à l’immobilier d'entreprise

Subvention de Saint-Brieuc Agglomération destinée aux entreprises de toute taille et de tout secteur (sauf activités de stockage, entreposage, de commerce de gros, activités bancaires, médicales sou paramédicales, activités du secteur de l'agriculture et de la pêche) ayant un projet de rénovation et/ou d'extension d'un local existant dans le cadre d'un projet de développement et de croissance d'activité.
Les projets situés en zones d'activités commerciales ne sont pas éligibles au présent dispositif.

L'aide varie en fonction de la taille et de l'activité de l'entreprise et peut aller jusqu'à 32 500 €.

Aide aux projets à fort impact sur l'emploi

Subvention accordée pour la création d'au minimum 3 à 10 emplois équivalent temps plein en CDI (selon la taille de l'entreprise) dans un délai de 3 ans maximum, dans le cadre d'un programme d'investissement.
L'aide concerne les entreprises de toute taille inscrites au Registre National des Entreprises ou Répertoire National des Associations, et de tous secteurs, à l'exception d'un certain nombre d'activités (activités libérales, médicales, paramédicales, activités de services financiers, juridiques, comptables, immobilier, gestion de patrimoine et assurance, commerce de gros, stockage, entreposage, commerces hors centralités, etc.)

- 3 000 € maximum par emploi créé,
- Plafonné à 100 000 € pour une entreprise de production industrielle.
- 30 000 € pour les autres activités, financé par Saint-Brieuc Agglomération

Dispositif Esprit Start Up

Partenariat entre l’agglomération et la start-up portant sur la visibilité, l’accompagnement et la mise en réseau avec des infrastructures du secteur de l’innovation.

- Aide sous forme de subvention cofinancée par la Région Bretagne et de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui vise à soutenir les entreprises commerciales et artisanales indépendantes dans leurs investissements pour se développer, se moderniser et réduire leurs impacts environnementaux.
- Bénéficiaires : entreprises commerciales ou artisanales correspondant aux services de proximité, nécessaires à la population desservie, de maximum 7 CDI équivalent temps plein et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT. Dans le cas général, l'entreprise doit être située en centre-bourg, centre-ville ou centralité de quartier. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le critère de localisation est étendu à toute la commune (hors zone d'activité économique ou commerciale).
- Investissement minimum : 6 000 € HT sur un programme de 2 ans
  Taux d'intervention : 30 %
  Plafond de l'aide : 7 500 € maximum
- Investissements éligibles :
  - Travaux immobiliers et d'embellissement
  - Mise aux normes d'hygiène, électriques, d'accessibilités…
  - Matériel de production neuf ou sous garantie de 6 mois minimum
  - Investissements immatériels : prestation de conseil en matière de transition écologique, de RSE, d'accessibilité, de stratégie commerciale, de cybersécurité…
  - Investissements matériels permettant d'améliorer la performance environnementale de l'entreprise
  - Investissement de numérisation (conseils, formation, site internet, matériel informatique, logiciel de caisses…).

Aide à l'installation agricole

Subvention de 5 000 € pour l’installation des agriculteurs en activité principale. Bonification possible pour des projets ayant des actions significatives en matière d'amélioration de la qualité de la gestion de l'eau, de l'alimentation, de la réduction de l'empreinte carbone, ou en lien avec les actions du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) (Plan Climat Air Énergie Territorial) de l'Agglomération.

Un accompagnement spécifique et personnalisé est réalisé pour chaque projet afin d’optimiser les possibilités de soutien.

Accompagnement Stratégie des petites entreprises

- Il s'agit d'un outil d'accompagnement individuel pour aider les petites entreprises commerciales et artisanales à redéfinir leur stratégie. L'entreprise bénéficiaire est accompagnée par un expert consulaire pendant une période de 6 mois maximum, à travers 3 RDV d'une demi-journée. Le dirigeant est accompagné dans la rédaction d'une feuille de route stratégique et d'un plan d'action opérationnel.
- Bénéficiaires : Toute petite entreprise artisanale ou commerciale qui dispose d'un établissement sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le besoin d'accompagnement doit être avéré et diagnostiqué lors d'un premier RDV avec un professionnel de l'accompagnement d'entreprises (Agglomération, Commune, CCI, CMA ou toute autre structure d'accompagnement). Un comité technique valide ensuite la pertinence de l'accompagnement proposé.

Contact - Service accompagnement d'entreprises :

02 96 77 20 49

aides.entreprises@sbaa.fr

Le fonds chaleur territorialisé

Jusqu'à 60 % d'aides à la production d'énergies renouvelables

Bois énergie, solaire thermique, géothermie de surface, récupération de la chaleur fatale... il existe plusieurs types de production de chaleur renouvelable. Lancé par l'Ademe, le fond chaleur s'adresse aux **entreprises, associations ou institutions** qui souhaitent passer aux énergies renouvelables.

Une **aide jusqu'à 60 % de l'investissement est mobilisable** auprès de l'agglomération **jusqu'en octobre 2022**. Bénéficiez également d'un accompagnement gratuit, neutre et indépendant pour votre projet de production de chaleur renouvelable.

POURQUOI PASSER AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES ?

- Maîtrisez vos charges d'exploitation ;
- Devenez producteur d'énergie ;
- Agissez en faveur de l'environnement en faisant le choix d'une énergie renouvelable et propre ;
- Améliorez le confort de votre établissement ;
- Favorisez l'emploi et l'investissement à l'échelle locale de votre territoire.

Le saviez-vous ?
Véritable enjeu de la transition écologique, la production de chaleur à partir d'énergie renouvelable ne couvre aujourd'hui que 20% des besoins actuels, alors que nous devons atteindre 38% à l'horizon 2030 (source : Ademe).

Contact : Mathilde OGIER, chargée de mission,
energie@sbaa.fr